Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armo

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260205-12022026_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 Février à vingt heures,
Sur convocation en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Membres en exercice : 14
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine, Monsieur Pascal Le Gaillard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Monsieur Serge Briard ; Madame Nelly Troadec ; Madame Dominique Demezet ; Monsieur Denis Boisivon ; Monsieur Brivaël Perrinel ; Madame Laëtitia Briard ; Madame Elodie Pelletant, Madame Ciara Martin
Procurations : Monsieur Philippe Rouinsard (pouvoir Monsieur Rémi Lemeur) ;
Était absent : Monsieur Jacques LELANDAIS
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia Briard

2026-09 Mobilité Adoption du plan des mobilités actives 2026-2030

La communauté de communes Côte d'Emeraude est autorité organisatrice de la mobilité et porte, à ce titre, la construction d'un plan de mobilité simplifié dont l'un des axes est consacré au développement des modes actifs.
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
VU la délibération 2025-051 du 27 mars 2025 approuvant le plan de mobilité de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
VU la délibération 2025-081 du 15 mai 2025 de la communauté de communes Côte d'Emeraude approuvant la stratégie du plan des mobilités actives (PDMA) et l'objectif général du plan : « faire du recours aux modes actifs l'option privilégiée pour se rendre au travail ou à l'école ».
VU la délibération 2026-002 du 29 janvier 2026 du conseil communautaire approuvant le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives (en annexe)

CONSIDERANT que le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs constitue une des réponses à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, objet du futur plan climat air énergie territorial de la communauté de communes ;
CONSIDERANT que le développement des modes actifs doit reposer sur un programme d'actions pluriannuel comportant des moyens humains et financiers adaptés ;
CONSIDERANT que cette programmation doit intégrer l'ensemble des modes actifs et favoriser la cohérence des principes d'aménagements sur l'ensemble du territoire afin de faciliter le déplacement de l'usager ;
CONSIDÉRANT que l'adoption du PDMA par la communauté de communes et l'ensemble de ses communes contribue, au titre de leurs compétences respectives, à améliorer les conditions du déplacement des utilisateurs de modes actifs sur nos aménagements et le développement général des modes actifs sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune sur les actions du PDMA la concernant en vue de contribuer au développement cohérent des actions en faveurs des modes actifs sur le territoire
- **APPROUVE** le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

MAIRIE DE TRÉMÉREUC 22 CÔTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine